

Séance du 22 juillet 2015.

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H, Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Financement des dépenses extraordinaires du budget 2015

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché de services « Financement des dépenses extraordinaires – Budget 2015 » établi par l'administration communale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 246.016,91 euros ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offre général ;

Vu que l'avis du Receveur régional, daté du 08/06/2015 est favorable ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Financement des dépenses extraordinaires – Budget 2015 » établis par l'administration communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 246.016,91 euros.

Article 2 : De choisir l'appel d'offre général comme mode de passation du marché.

3. Réfection du mur de la rue du presbytère à Straimont

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection du mur de soutènement rue du Presbytère à Straimont" à Jml Lacasse Et Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 150112-Presbytère relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.388,00 € hors TVA ou 81.539,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DG01, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 40.769,74 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150005) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 juin 2015 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional, daté du 17/06/2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 150112-Presbytère et le montant estimé du marché "Réfection du mur de soutènement rue du Presbytère à Straimont", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.388,00 € hors TVA ou 81.539,48 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DG01, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150005).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4. Approbation des statuts de l'Agence de développement local

Le Conseil communal,

Attendu que les Communes de Bertrix, Bouillon, Herbeumont et Paliseul, souhaitent mettre en place une Agence de Développement Local (ADL) sur le territoire des quatre Communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Considérant l'accord de principe du Conseil communal de Herbeumont en date du 26/11/2013, pour la mise en place d'une ADL ;

Considérant l'approbation du Conseil communal de Herbeumont en date du 01/10/2014, sur la Convention de partenariat entre les Communes de Bertrix, Bouillon, Herbeumont et Paliseul et le dossier de demande d'agrément pour la constitution d'une ADL commune et le budget prévisionnel 2015 ;

Considérant le courrier du 21 avril 2015 de la Ministre de l'emploi et de la formation nous informant de l'obtention de l'agrément pour la création de l'ADL ;

Considérant la présentation des statuts d'ASBL pour l'ADL commune;

A l'unanimité, APPROUVE les statuts d'ASBL pour l'ADL Bertrix – Bouillon – Herbeumont - Paliseul.

5. Service de sécurité civile – Régularisation (année 2014)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31/12/1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 14/01/2013 déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu le courrier du 01/07/2015 transmis par Monsieur le Gouverneur Caprasse concernant la régularisation de la redevance pour le service de sécurité civile pour l'année 2014 s'élevant à 1.985,22 € ;

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la régularisation de la redevance pour le service de sécurité civile pour l'année 2014 s'élevant à 1.985,22 €.

6. Création d'un ossuaire au cimetière de Straimont

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-232 relatif au marché "Création d'un ossuaire au cimetière de Straimont" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.480,00 € hors TVA ou 4.210,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2015 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-232 et le montant estimé du marché "Création d'un ossuaire au cimetière de Straimont", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.480,00 € hors TVA ou 4.210,80 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par un crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2015 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire .

7. Fixation de l'adresse de la nouvelle école d'Herbeumont

Le Conseil communal,

Vu le courrier de la FWB – Enseignement et Recherche scientifique daté du 27/05/2015 relatif à la fusion d'une école primaire communale (fase 2642) et d'une école maternelle libre (fase 2643) à partir de l'année scolaire 2015-2016 ;

A l'unanimité,

Décide de fixer l'adresse de la nouvelle école d'Herbeumont comme suit : Avenue des Combattants n° 5C à 6887 Herbeumont.

8. Acquisition d'un porte-engin pour le service travaux – Arrêt du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 35, relatif à l'arrêt ou le redémarrage de la procédure d'attribution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-226 relatif au marché "Achat d'une remorque porte engin, double essieux." établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.623,14 € hors TVA ou 4.384,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 8 juin 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2015 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- ETABLISSEMENTS NOISET SPRL, Route De Bastogne 317 à 6700 Arlon
- Remorques Sprumont, Rue des ardoisières, 7 à 6880 Bertrix
- Remorques Walt, Zone artisanale de Weyler 52, à 6700 Arlon

- Remorques Wanlin, Rue Saint-Hubert 17 à 6851 Plainevaux ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 6 juillet 2015 à 10h30 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 3 novembre 2015 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- ETABLISSEMENTS NOISET SPRL, Route De Bastogne 317 à 6700 Arlon (5.180,34 € hors TVA ou 6.268,21 €, 21% TVA comprise)

- Remorques Walt, Zone artisanale de Weyler 52, à 6700 Arlon (3.760,00 € hors TVA ou 4.549,60 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 9 juillet 2015 rédigé par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant la motivation de l'annulation :

Considérant que 2 offres ont été reçues, dont une seule pour la date limite de réception des offres;

Considérant que l'offre des REMORQUES WALT, Zone Artisanale de Weyler, 52, 6700 Arlon, est arrivée hors délai;

Considérant que la seule offre reçue pour la date limite d'ouverture des offre est l'offre des ETABLISSEMENTS NOISET, Route de Bastogne 317, 6700 Arlon, pour un montant de 6268,21 euros TVAC, mais elle ne correspond pas aux caractéristiques requises par le cahier des charges sur le point de la masse minimum à vide et la dimension des pneus;

Considérant que sous peine de nullité absolue des offres, les soumissionnaires devaient fournir une fiche technique de la remorque porte-engin proposée et des photos;

Vu que l'offre des ETABLISSEMENTS NOISET, ne contient pas les photos demandées dans le cahier des charges; ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé de ne pas attribuer le marché et éventuellement du relancer ultérieurement ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le rapport d'examen des offres du 9 juillet 2015 pour le marché "Achat d'une remorque porte engin, double essieux.", rédigé par la Commune de Herbeumont - Service travaux.

Article 2 : D'arrêter la procédure d'attribution pour ce marché. Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

Article 3 : D'avertir les soumissionnaires susmentionnés par écrit de cette décision.

9. Acquisition d'un porte-engin pour le service travaux (nouveau marché)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-236 relatif au marché "Achat d'une remorque porte-engin double essieux pour le service travaux" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150006);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015-236 et le montant estimé du marché "Achat d'une remorque porte-engin double essieux pour le service travaux", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150006).

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN